

DÉPARTEMENT
de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFORT

CANTON

de ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 1947

OBJET :

MAÏCHE
pour fourniture
de Goudron

L'an mil neuf cent ~~quarante sept~~, le dix sept du mois
de décembre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. MAGAZONI Charles, Maire en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 13 décembre 1947.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

17

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. MAGAZONI Ch., ROBERTIEUX,
VEYSSEIRE, CHARBONNIER, TRUGBAUD, DUJATI,
DOUCHET, CHOLLET, BAUDET, BOUJIN, CHAZEAUX,
BOUGET, JACQUET, THIBLOT, COUHEL, MAIN,
BEYRON, GUILLAUD, LEBENNE, COUZINET, MOULINAIS,
DESSAULT, BEAUBAT.

Absents : MM. XXXXXXXX
Excusés : M. FLAUGERAN, SPYLLIER, SINON,
SEU M.T., Mlle RIKOBRY. BEAUBAT a donné
pouvoir à M. CHARBONNIER de voter en son nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. BEAUBAT, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil donne mandat à M. le
Maire de signer avec la Société Chimique de la
Route, dont le siège social est à Paris, 154 Boule-
vard Haussmann, un marché de gré à gré de 1.200.000 fr.
(un million deux cents mille francs) pour fournis-
santure d'émulsion destinée au revêtement des chaussées
de Royan.

Cette dépense sera imputée à l'un
des crédits administrés par le service des Ponts
et chaussées.

*300 et 1
dont les originaux
le 13-1-48
à M. P. E.*

APPELUS

Le Rochelle, le 31 déc. 1947

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Signé: DEJEAN

Fait et délibéré à

les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre : MM.

à la séance.

les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour copie conforme
Rochelle, le 12 Janvier 1948
Le Maire,



Pour extrait conforme :

Le Maire,

signé: Ch. REGAZZI